

ORDRE DU JOUR DETAILLE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE JEUDI 02 FEVRIER 2023 - 20h00 – SALLE DE LA MAIRIE

PRISE DE POSSESSION BIENS SANS MAITRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L 1123-1 et suivants, Vu le Code Civil (CC), notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal N° BSM – BJB – 01/2022 du 01 juin 2022 portant constatation de la vacance des immeubles sans maître concernés,

Vu l'attestation de publication de l'arrêté à la date du 10 juin 2022,

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté susvisé aux portes de la mairie, sa publication sur le site officiel de la commune de Metzervisse ainsi que la possibilité de le consulter en mairie, à la date du 07 juin 2022,

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles en question :

- section 01 – parcelle 0090 – lieu-dit « Village » de 093 m² - nature jardin
- section 37 – parcelle 0047 – lieu-dit « Bichel » de 412 m² - nature pré
- section 42 – parcelle 0089 – lieu-dit « route de Volstroff » de 122 m² - nature terre
- section 42 – parcelle 0095 – lieu-dit « route de Volstroff » de 062 m² - nature terre
- section 42 – parcelle 0011 – lieu-dit « sur Volstroff » de 405 m² - nature terre

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 06 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du CGPPP.

Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du CC et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du CC pour les raisons suivantes :
 - ✓ parcelle 090 – section 01 : intégration dans le périmètre des aménagements de la salle de recueillement et de la salle Joseph Hermann
 - ✓ parcelle 047 section 37 : cession à la communauté de communes de l'Arc Mosellan puisque située dans le périmètre de la zone communautaire
 - ✓ parcelles 089 et 095 : régularisation de la situation compte tenu que les 2 parcelles sont dans l'emprise de la voirie communale
 - ✓ parcelle 011 : fait partie intégrante du périmètre d'aménagement de la Boucle de la Bibiche
- précise que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des biens dans le domaine communal et à signer tous les documents et tous les actes correspondants.
- charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des biens dans le domaine communal et à signer tous les documents et tous les actes correspondants.

CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES 2 »

Dans le cadre de travaux de viabilisation de terrains, sur le secteur situé entre la rue des Ecoles et la rue de la Mairie, le maire propose au conseil municipal la création d'un budget annexe « rue des Ecoles 2 » qui sera sous comptabilité M 57 avec assujettissement à la TVA.

L'assujettissement à la T.V.A. de la vente des terrains permettra à la commune de régulariser la T.V.A. sur les travaux réalisés.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les sommes perçues lors des ventes des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'ouverture d'un budget annexe « rue des Ecoles 2 », à compter de l'exercice 2023
- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des sommes correspondant à la vente des terrains à bâtir et cela dès la 1^{ère} vente,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités d'inscription du budget annexe et de son assujettissement à la TVA et d'en faire la demande auprès du Service des Impôts
- de donner pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC MOSELLAN – FONDS DE CONCOURS TRANCHE 1

Par délibération du 16 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution du fonds de concours de la CCAM, tranches 1 et 2, mis en œuvre pour ses communes membres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, validé en conseil communautaire du 06 juillet 2021.

Il rappelle que la commune de Metzervisse peut bénéficier d'une enveloppe de 93 547 € au titre de la tranche 1 et qu'elle a déjà sollicité un financement de 20 000€ au titre de la tranche 2, pour son projet d'aménagements de la Boucle de la Bibiche.

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie et d'enfouissement des réseaux aériens rues du Stade et du Vieux Moulin, pour une enveloppe de 1 295 524,68 € HT, il est proposé au conseil municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de la tranche 1.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisitions immobilières	./.	Aides publiques	93 547,00
		CCAM	93 547,00
Maitrise d'œuvre	39 425,00		
Coordination sécurité	3 600,00		
Etudes préalables	5 545,00		
<i>Etudes de sols</i>	5 545,00		
Travaux (par postes de dépenses)	1 246 954,68		
Voirie	751 054,54	Aides privées	189 153,00
Eaux Pluviales	103 352,50	SISCODIPE	57 000,00
Réseaux secs	392 547,64	ENEDIS	132 153,00
TOTAL	1 295 524,68	TOTAL financements	282 700,00
		Autofinancement	1 012 824,68

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme son accord quant au règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- sollicite les services de la CCAM au titre du fonds de concours et précise qu'un dossier administratif sera complété en ce sens,
- donne pouvoir au maire de signer tout document ayant trait à ce dossier et d'entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Bernard HEINE, adjoint délégué aux affaires de l'agriculture et de la forêt, rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission du 23 janvier 2023.

Il rappelle que la commune a proposé aux habitants de Metzervisse le façonnage de bois de chauffage à réaliser dans la parcelle 06 de la forêt communale.

Les lots ont été attribués à 13 demandeurs inscrits.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Bernard HEINE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du stère de bois de chauffage de la parcelle 06 à 15 € l'unité.

MODIFICATION LIMITES AGGLOMERATION

Dans le cadre du projet d'implantation de la caserne des pompiers sur la zone communautaire, après réunion sur site avec les représentants des différentes structures concernées, le département sollicite l'intégration de la partie de la RD56 où se feront les entrées et sorties de la caserne, route de Distroff, dans le périmètre de l'agglomération de Metzervisse.

Le maire informe le conseil municipal qu'il contactera à cet effet les services de la DDT et formalisera par arrêté, le moment venu, la modification des limites d'agglomération en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la demande formulée par le département
- approuve la modification des limites de l'agglomération résultant de l'intégration de la partie de la RD 56 en question
- donne pouvoir au maire d'établir et de signer tout document ayant trait à ce dossier.